

**NAVIGATEUR DU PLAN D'AMÉLIORATION DE
LA QUALITÉ (PAQ) DE SANTÉ ONTARIO**

Foire aux questions sur les soins de longue durée

Table des matières

Objet.....	3
Ressources en ligne additionnelles	3
Foire aux questions.....	3
1. Les foyers de soins de longue durée sont-ils obligés de soumettre un rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité en vertu de la LRSLD ?	3
2. Les foyers de soins de longue durée peuvent-ils utiliser l'outil PAQ de Santé Ontario dans le navigateur PAQ pour préparer leur rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité requis en vertu de la LRSLD ?	3
3. Aurais-je répondu à toutes les exigences liées au rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité si je complète le PAQ ?	4
4. À quel endroit du navigateur PAQ les foyers de soins de longue durée peuvent-ils indiquer les coordonnées de leur responsable de l'initiative d'amélioration continue de la qualité ?	4
5. Les foyers doivent-ils inclure une liste des membres de leur comité Qualité dans leur rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité ?	4
6. Les foyers doivent-ils inclure le nom des participants qui ont été impliqués dans l'évaluation des stratégies d'AQ du foyer dans le rapport sur l'initiative d'amélioration de la qualité ?	5
7. À quel endroit puis-je soumettre des renseignements supplémentaires sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité du foyer qui ne sont pas requis dans les champs du navigateur PAQ ?	5

Objet

Ce document a pour objet de répondre aux questions liées au navigateur du Plan d'amélioration de la qualité (PAQ) de Santé Ontario et son utilisation aux fins de la préparation d'un rapport sur l'initiative d'amélioration de la qualité continue requis en vertu de la Loi sur le redressement des soins de longue durée, 2021 (LRSLD).

Cette Foire aux questions sera mise à jour à chaque fois que nous recevrons de nouveaux renseignements.

Ressources en ligne additionnelles

- [Fixing Long-Term Care Act, 2021 \(English\)](#)
- [Loi sur le redressement des soins de longue durée 2021 \(Français\)](#)
- [Continuous Quality Improvement Fact Sheet \(English\)](#)
- [Amélioration continue de la qualité - Fiche descriptive \(Français\)](#)

Foire aux questions

1. Les foyers de soins de longue durée sont-ils obligés de soumettre un rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité en vertu de la LRSLD ?

Les foyers de soins de longue durée de l'Ontario sont dans l'obligation de préparer un rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité et de publier ce rapport sur leur site web, conformément aux exigences établies dans l'article 168 du Règl. 246/22 de la Loi sur le redressement des soins de longue durée 2021.

2. Les foyers de soins de longue durée peuvent-ils utiliser l'outil PAQ de Santé Ontario dans le navigateur PAQ pour préparer leur rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité requis en vertu de la LRSLD ?

Oui. La plateforme du navigateur PAQ peut être utilisée pour préparer et soumettre le PAQ, mais elle peut également être utilisée pour préparer le rapport sur l'initiative d'amélioration

continue de la qualité en vertu de l'article 168 du Règl. de l'Ont. 246/22 de la Loi sur le redressement des soins de longue durée 2021. Ceci vous permettra de rédiger un seul rapport, au lieu de deux rapports distincts. Le navigateur a été mis à jour à l'aide d'indices et d'aides au survol qui suggèrent des endroits où l'on pourra possiblement trouver de l'information sur le rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité ; vous pourrez cependant inclure cette information dans n'importe quelle partie. Vous pourrez télécharger une copie du rapport par le biais du navigateur aux fins de publication sur le site web du foyer.

3. Aurais-je répondu à toutes les exigences liées au rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité si je complète le PAQ ?

Si vous utilisez le navigateur PAQ pour compléter le rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité, il revient au titulaire du permis du foyer de soins de longue durée de s'assurer que toutes les exigences réglementaires et législatives ont été remplies. Le fait d'utiliser le navigateur PAQ ne signifie pas automatiquement que les exigences ont été remplies. Si vous utilisez le navigateur PAQ pour préparer le rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité, merci de prendre note du fait que la plateforme sera close le 1 avril 2024.

4. À quel endroit du navigateur PAQ les foyers de soins de longue durée peuvent-ils indiquer les coordonnées de leur responsable de l'initiative d'amélioration continue de la qualité ?

Les foyers peuvent inclure le nom et le titre de leur responsable désigné dans le champ Contact de la partie descriptive du PAQ.

5. Les foyers doivent-ils inclure une liste des membres de leur comité Qualité dans leur rapport sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité ?

Non. La loi ne requiert pas qu'un foyer fournisse une liste des membres de son comité Qualité.

6. Les foyers doivent-ils inclure le nom des participants qui ont été impliqués dans l'évaluation des stratégies d'AQ du foyer dans le rapport sur l'initiative d'amélioration de la qualité ?

Non. Un titulaire de permis de foyers de soins de longue durée; devra assurer que l'initiative d'amélioration continue de la qualité (requis en vertu de l'article 42 de la Loi) inclut une liste maintenue par le titulaire indiquant les noms des personnes qui ont participé aux évaluations des améliorations dans le rapport (requis en vertu de l'article 168 de la Règlementation.)

7. À quel endroit puis-je soumettre des renseignements supplémentaires sur l'initiative d'amélioration continue de la qualité du foyer qui ne sont pas requis dans les champs du navigateur PAQ ?

Le Rapport de progrès et les parties Plan de travail du PAQ ont tous deux un champ « Commentaires » ; les foyers pourront inclure des renseignements supplémentaires dans ce champ. La partie descriptive offre également des champs d'écriture libre.